



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°246.2021

**OBJET : DES TRAVAUX DE CHANGEMENT DE CABLE OPTIQUE POUR CLIENT ORANGE –
TOMASZEWSKI – RUE BOISSY D'ANGLAS - STATIONNEMENT – JD/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par Monsieur I. TOMASZEWSKI - 190 RUE DU ROYANS -
26500 SAINT MARCEL LES VALENCE

Afin de permettre des travaux de changement de câble optique pour client orange entre le 17 et le 25 rue Boissy d'Anglas du lundi 19 au vendredi 23 avril 2021.

ARRETE

Article 1

L'intervention sera réalisée sur trottoir, la circulation de sera pas affectée du lundi 19 au vendredi 23 avril 2021, pour une demi-journée.
En raison du marché sur la place de la liberté, l'intervention ne pourra avoir lieu le mercredi.

Article 2

Le stationnement sera interdit sur 1 place du lundi 19 au vendredi 23 avril 2021, pour une demi-journée.

Article 3

Les potelets seront déposés et remis en place sous la responsabilité du demandeur, pour permettre l'intervention sans incidence sur la circulation des véhicules.

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 19 au vendredi 23 avril 2021.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- Monsieur I. TOMASZEWSKI - 190 rue du Royans - 26500 SAINT MARCEL LES VALENCE

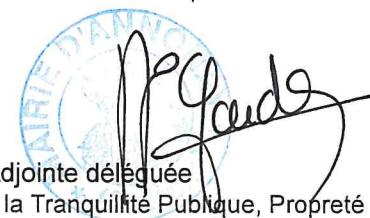
Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le *12/04/2021*
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : *12/04/2021*

Affiché le : *12/04/2021*

SP